

## Décision n°D\_2026\_123

### POLE ENFANCE-JEUNESSE

#### SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME COOPERATION DE LA CAF DU PAS-DE-CALAIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS\_2026\_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à décider de recourir aux téléservices proposés par tout organisme public ou privé,

Vu la délibération n°DCS\_2025\_063 du Comité Syndical du 15 octobre 2025 au terme de laquelle le SIVOM de la Communauté du Béthunois s'engage à mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030, cadre de la contractualisation entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités,

Considérant la création par la CAF, d'une plateforme « Coopération » visant à faciliter et renforcer le partage d'informations et le suivi des travaux partenariaux entre les agents de la CAF missionnés sur le suivi opérationnel de la Convention Territoriale Globale et les chargés de coopération territoriale,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'adhérer à cette plateforme,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec la CAF du Pas-de-Calais, domiciliée rue de Beaufort à ARRAS, la convention d'adhésion à la plateforme « Coopération ».

ARTICLE 2 : La convention est conclue, à titre gratuit, pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature, puis reconduite tacitement par période de douze mois de manière à couvrir la durée pluriannuelle de la CTG.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.